

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR :** Denis FLEURT

### **520 - OBJET : Retrait de deux parcelles forestière du programme de gestion de la forêt communale confié à l'ONF**

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale d'acquisition et de valorisation du patrimoine forestier, le Conseil municipal, par délibération du 13 avril 2021, avait décidé l'achat de deux parcelles boisées situées au lieu-dit *Le Herreyra Est*, cadastrées BH 02 et BH 30, pour un montant de 8 000 €, auprès des consorts DESJEANS.

Parallèlement, les délibérations des 13 avril 2021 et 2 mars 2023 ont approuvé le renouvellement du plan de gestion de la forêt communale confié à l'Office National des Forêts (ONF), en y intégrant ces deux nouvelles parcelles.

Toutefois, la famille DESJEANS nous a informé qu'en raison de désaccords entre les héritiers, la vente ne pourra être finalisée dans un avenir proche.

En conséquence, il convient de procéder au retrait desdites parcelles, du plan de gestion de la forêt communale, afin d'en assurer la conformité avec la réalité foncière.

Il est donc proposé à l'assemblée, d'approuver le retrait des parcelles BH 02 et BH 30 du plan de gestion de la forêt communale confié à l'ONF. Le cas échéant le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à notifier cette décision à l'ONF et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve le retrait des parcelles BH 02 et BH 30 du plan de gestion de la forêt communale confié à l'ONF,
- ☞ Autorise M. le Maire à notifier cette décision à l'ONF et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.



**Pour copie conforme  
Le Maire**

**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**  
Numéro de l'accusé réception  
**033-213302409-20251216-520-DE**  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 17/12/2025